**Questions des États membres sur le conseil du CC (Réunion du groupe technique 7 février):**

1. Si les conseils du CC sur les raies seraient disponibles à temps pour être prise en considération dans la recommandation conjointe pour 2018
2. Si le CC a appuyé une approche harmonisée pour le lieu noir dans les zones 6a, 6b et 5b, avec l’option actuellement discutée dans le groupe Scheveningen, d’introduire le lieu noir dans l’obligation de Débarquement pour tous les engins
3. Si le CC pouvait fournir plus de détails sur les conditions d’une *de minimis* dans les pêcheries du le lieu noir dans les zones 7 et 8 et fournir des informations à l'appui,
4. Si le CC pouvait fournir des informations pour appuyer la demande de quota de prises accessoires de lieu noir dans les pêcheries de la baudroie dans les zones 7 et 8
5. Est-ce-que le CC a des informations à l'appui de la proposition d'exemption *de minimis* pour les cardines dans la zone 7? Peut le CC indiquer comment cela devrait fonctionner dans la pratique?
6. Pourrait le CC fournir des commentaires sur les options permettant d'atténuer les petites captures accidentelles de la langoustine dans la zone 7: les navires ne ciblant pas les langoustes échangent-ils un quota ou devraient-ils établir un quota national?
7. Dans le Règlement sur les TAC et quotas pour 2017, l'aiguillat est répertorié comme une espèce interdite, avec un petit quota autorisé pour les essais scientifiques afin de réduire les caches indésirables de l'espèce. Le CC considère-t-il qu'un quota de prise accessoire pour l'aiguillat aiderait à éviter une situation « choke »?
8. Est-ce que l'AC prise en compte de la différence de valeur de la plie et de la sole pour leur proposition de combiner les TAC de plie et de sole dans certaines zones?
9. Le CC a déclaré qu'il ne pouvait pas appuyer l'introduction progressive de l'aiglefin dans les zones 5b et 6a, cela signifie-t-il que le CC veut maintenir les seuils actuels identiques?